

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Calvez, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé, dans sa partie communication, précise que « les directeurs d'école en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale, les chefs d'établissement scolaire et les responsables de collectivités organisent l'information à destination de l'ensemble de leur personnel concerné, afin d'explicitier les traitements et les gestes à prodiguer aux enfants atteints de troubles de la santé. Des réunions d'information sont réalisées le plus tôt possible avec l'aide du médecin et/ou de l'infirmier de l'éducation nationale, du service de protection maternelle et infantile ou de la structure collective. Des documents d'accompagnement sont disponibles sur Eduscol et sur Chlorofil ». Une documentation à destination des équipes pédagogiques est donc déjà disponible. La précision par décret ne semble donc pas adaptée dans ce cas, cependant des compléments d'informations peuvent être apportés, notamment lors de la réunion citée à l'alinéa 1 du présent article.

Une information sur la plateforme Cap école inclusive pourrait compléter utilement ces documents.